

Union Nautique Port-Miou et des Calanques

Le bénéficiaire d'une A.O.T doit demander son renouvellement d'autorisation à partir du mois d'octobre de l'année en cours.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de renouvellement et les pièces demandés en **présentant les originaux** et en **fournissant les photocopies**.

IMPORTANT !

Ce document est à **compléter** et à **déposer complet** :
À partir du **01 octobre 2021** et avant le **31 Décembre 2021** :

➤ **Physiquement** à la capitainerie de la calanque de Port Miou en présentant sa carte d'identité ou son passeport

➤ *Si vous ne pouvez pas vous déplacer avant le 31 décembre 2021 merci de prendre contact avec la capitainerie qui vous renseignera sur la marche à suivre et vous demandera un justificatif. Un RDV sera alors pris au cours de l'année civile 2022.*

Les documents demandés en
Présentant les originaux et en **fournissant les photocopies**.

- La demande de renouvellement de l'A.O.T, signée et datée.
- Acte de francisation ou carte de navigation.
- Justificatif de domicile (facture EDF, gaz, Impôts,) au nom du titulaire.
- Facture d'un tirage à terre moins de deux ans.
- Attestation d'assurance (*)
- ***Votre WC doit être : chimique ou avoir une cuve à eau noire.
L'installation est obligatoire à compter du 1 janvier 2021.***

(*) L'attestation doit être au nom du titulaire de l'A.O.T. Le titulaire de l'A.O.T. doit être souscripteur et titulaire de son contrat d'assurance.

Passé ce délai, le renouvellement de votre AOT pour l'année 2022 ne pourra pas être pris en compte.